**Service de l’Energie Opérationnelle**

**Centre de soutien technique et administratif**

**Bureau Achats**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Acquisition de réservoirs souples hélitransportables, aérotransportables et tractables pour carburants de capacité de 1900 litres.** |  |
|  | REGLEMENT DE LA CONSULTATION |  |

Numéro de consultation : 2025-MAPA-MDS-RS 1900L.

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée (MAPA), relevant du régime des marchés de défense ou de sécurité (MDS), et exécuté sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande.

[1. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc210741372)

[2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc210741373)

[2.1 Procédure de passation 3](#_Toc210741374)

[2.2 Allotissement 3](#_Toc210741375)

[2.3 Forme et étendue de l'accord-cadre 3](#_Toc210741376)

[2.4 Lieux d'exécution 3](#_Toc210741377)

[2.5 Variantes 3](#_Toc210741378)

[2.6 Traitement de données à caractère personnel 3](#_Toc210741379)

[3. INFORMATION DES CANDIDATS 4](#_Toc210741380)

[3.1 Contenu des documents de la consultation 4](#_Toc210741381)

[3.2 Modalités de retrait et de consultation des documents 5](#_Toc210741382)

[3.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions 5](#_Toc210741383)

[3.4 Modification des documents de la consultation 5](#_Toc210741384)

[4. CANDIDATURE 5](#_Toc210741385)

[4.1 Motifs d'exclusion 5](#_Toc210741386)

[4.2 Conditions de participation 6](#_Toc210741387)

[4.3 Présentation de la candidature 6](#_Toc210741388)

[4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 6](#_Toc210741389)

[4.5 Examen des candidatures 7](#_Toc210741390)

[5. OFFRE 8](#_Toc210741391)

[5.1 Présentation de l'offre 8](#_Toc210741392)

[5.2 Examen de l’offre 9](#_Toc210741393)

[5.3 Durée de validité des offres 10](#_Toc210741394)

[6. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 10](#_Toc210741395)

[6.1 Date et heure de réception des plis 10](#_Toc210741396)

[6.2 Conditions de transmission des plis 10](#_Toc210741397)

[6.3 Mode secours de transmission des plis 12](#_Toc210741398)

[7. ATTRIBUTION DU MARCHE 12](#_Toc210741399)

[7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 12](#_Toc210741400)

[7.2 Mise au point 14](#_Toc210741401)

[7.3 Signature du marché 14](#_Toc210741402)

[8. LANGUE 14](#_Toc210741403)

[9. CONTENTIEUX 14](#_Toc210741404)

[10. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 15](#_Toc210741405)

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l’acquisition de réservoirs souples hélitransportables, aérotransportables et tractables pour carburants de capacité de 1900 litres.

Le marché est un marché de fournitures courantes et services.

Code(s) CPV de la consultation : 44611400.0 - Remorque, porte-voiture, porte moto, conteneur et caravane.

1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Procédure de passation

Le présent marché est un marché de défense passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l’article R.2323-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti.

Forme et étendue de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour la fourniture de réservoirs souples hélitransportables, aérotransportables et tractables pour carburants de capacité de 1900 litres, conformes à la fiche technique jointe pour un montant maximum de 443 000 € HT, sans montant minimum.

Le marché est mono-attributaire et est exécuté sous la forme d’un accord-cadre, en application des dispositions des articles R.2362-1 à R.2362-6, et de l’article R.2362-8 du Code de la Commande Publique.

Lieux d'exécution

Les réservoirs validés après vérification en usine sont acheminés et livrés franco de port, par le titulaire à l'adresse suivante :

Centre de Soutien Logistique du Service de l’Energie Opérationnelle (CSLSEO)

138 avenue Albert Gravé - 77130 VARENNES SUR SEINE

Les caisses d’expédition sont mises à disposition du titulaire par le SEO, dans les locaux du titulaire, afin de lui permettre d’effectuer la livraison des réservoirs.

La livraison des réservoirs ne préjuge pas de leur admission qui est conditionnée à différentes analyses qualitatives, prévues dans le cahier des clauses particulières du marché.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

**Base juridique du traitement**: c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

**Finalité du ou des traitements** : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires**: les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation**: ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

1. INFORMATION DES CANDIDATS

Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Règlement de la consultation (RC) | |
| 2 | Formulaire DC1 | |
| 3 | Formulaire DC2 | |
| 4 | Acte d’engagement (ATTRI1) | |
| 5 | * Annexe 1 à l’ATTRI1 | Bordereau de prix |
| 6 | Cahier des clauses particulières (CCP) | |
| 7 | * Annexe 1 au CCP | « Fiche technique relative au RS de 1900L »  A demander par mail à l’adresse suivante « csta-ba-cij.contact.fct@intradef.gouv.fr » |
| 8 | * Annexe 2 au CCP | « courriels et points de contact\_SEO » |
| 9 | * Annexe 3 au CCP | « courriels et points de contact\_Entreprise » |
| 10 | * Annexe 4 au CCP | « renseignements complémentaires » |
| 11 | * Annexe 5 au CCP | « demande de prolongation de délais » |

Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

La référence du DCE sur la PLACE est : **2025-MAPA-MDS-RS 1900L.**

Lors du retrait du dossier de la consultation sur le site Internet, il est fortement recommandé de laisser des coordonnées de courriel valides afin de bénéficier des informations relatives aux mises à jour des documents.

L’opérateur économique doit s’assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment [nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

La fiche technique n’est donnée qu’aux opérateurs dûment identifiés par le retrait du DCE. Pour cela, ils doivent en faire la demande à l’adresse suivante « csta-ba-cij.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de demandes de renseignements complémentaires, le délai de réception des offres est prolongé dans les conditions définies par l’article R. 2351-4 1° du Code de la Commande Publique.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard huit (8) jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux questions posées moins de huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

Modification des documents de la consultation

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est prolongé dans les conditions fixées par l’article R. 2351-4 2° du Code de la Commande Publique.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

1. CANDIDATURE

Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique présente, à la demande du pouvoir adjudicateur ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires et encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, y compris en tant que membre d’un groupement.

Présentation de la candidature

Le dépôt de candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME) n’est pas autorisé en procédure défense et sécurité (MDS).

Les candidats renseignent et transmettent les documents suivants

* *Lettre de candidature ou formulaire DC1* (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli et daté ;
* *Déclaration du candidat ou formulaire DC2* (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli et daté.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat ;

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement ;

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement ;

NOTA : Les entreprises nouvelles qui ne disposent pas de l'intégralité des documents demandés au regard des trois dernières années fournissent les éléments dont elles disposent depuis leur création.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

* + 1. Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

* + 1. Tâches essentielles

Sans objet.

* + 1. Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n’autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

* + 1. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

En cas d'un groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

* + 1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

* Un formulaire DC1 sera complété pour l’ensemble du groupement ;
* Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Examen des candidatures

* + 1. Critères de jugements des candidatures

En application des dispositions de l'article L. 2342-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques devront disposer des moyens techniques, humains et financiers suffisants au regard de l'importance des prestations à réaliser.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l'appréciation de la capacité économique et financière : | Les garanties financières seront jugées au regard des trois derniers chiffres d'affaires réalisés comparativement au montant estimé du marché |
| Pour l'appréciation des garanties professionnelles : | Les garanties professionnelles seront appréciées au vu des références pour des prestations similaires dans le domaine d'application du présent accord-cadre, réalisées au cours des cinq dernières années. |
| Pour l'appréciation des garanties techniques : | Les garanties techniques seront appréciées au vu de l'expérience, des compétences (qualifications) et des moyens du candidat. |

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le pouvoir adjudicateur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public. Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l’accord-cadre ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont éliminées.

* + 1. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

**Les documents justificatifs à transmettre à l’appui de la candidature** :

* formulaires DC1 et DC2 ;
* déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* présentation d'une liste de prestations similaires exécutées dans le domaine du présent marché au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
* description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

* + 1. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R. 2344-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

1. OFFRE

Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

* ATTRI1 complété intégralement, à l’exclusion des signatures qui ne sont pas obligatoires au stade de l'offre ;
* l’annexe 1 à l’acte d’engagement au format Word ou Excel **ET** PDF;
* l’annexe au CCP « courriels et points de contact – entreprise »;
* l’annexe au CCP « renseignements complémentaires » ; les attestations d'assurance responsabilité civile de droit commun ;
* un relevé d'identité bancaire ;
* le mémoire technique du soumissionnaire répondant à la fiche technique :
* 1ère partie relative à la description des caractéristiques du réservoir souple de transport de carburants.

Dans cette partie, le soumissionnaire répond de façon précise, dans l’ordre à tous les points demandés, aux caractéristiques et performances techniques des réservoirs qui satisfont aux exigences de la fiche technique.

Il y joint une matrice de conformité de l’offre par rapport à la fiche technique (FT). Les points non-conformes sont regroupés en début de document dans une synthèse. **Il est rappelé que toute non-conformité entraînera l’irrégularité de l’offre.**

Le soumissionnaire n’est pas tenu de démontrer les caractéristiques du support textile revêtu (STR) ainsi que les assemblages de lés des STR, mais il lui est demandé de s’engager à satisfaire les exigences définies dans la FT.

* 2nde partie relative à la démarche qualité mise en oeuvre pour la réalisation des réservoirs souples de transport de carburants.

Dans cette partie, le soumissionnaire précise la démarche qualité qu'il compte mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences relatives à l'assurance qualité des fournitures.

*Le mémoire présenté devra être conforme en tous points à la fiche technique. Dans le cas contraire, l’offre sera rejetée*.

Le soumissionnaire **peut**, s’il dispose de la signature électronique conforme aux dispositions de l‘article 10 ci-après, fournir en complément dans son pli, l’acte d’engagement et ses annexes signé par voie électronique de préférence au format PDF (signature PAdES) avec autorisation d’apposition des signatures ultérieures. La signature électronique sera souhaitée uniquement pour l’attributaire.

Examen de l’offre

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Les prix utilisés pour l’étude du critère prix seront ceux renseignés dans les annexes à l’acte d’engagement transmis lors du dépôt de l’offre.

* + 1. Critères d'attribution

Les offres conformes aux spécifications techniques exigées au titre de la présente consultation seront ensuite classées selon le critère unique suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Critère | Pondération |
| Montant pondéré des réservoirs souples objet de la consultation, selon la quantité commandée, obtenu suivant une simulation de commande valant méthode de notation | 100 % |

* + 1. Méthode de notation des offres

Seules les offres techniquement conformes seront notées.

L’offre proposant le prix moyen pondéré le plus faible, soit l’offre la mieux-disante, sera classée en première position, sur la base des prix unitaires renseignés en annexe 1 à l’acte d’engagement lors du dépôt de l’offre.

Le prix moyen pondéré de chaque soumissionnaire est obtenu à partir d’une simulation réalisée de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de  réservoirs | Pondération du prix de l’annexe 1 à l’acte d’engagement |
| 1 à 5 | 5% |
| 6 à 10 | 15% |
| 11 à 15 | 15% |
| 16 à 20 | 20% |
| 21 à 30 | 20% |
| 31 et plus | 25% |

Pour déterminer la note attribuée aux autres candidats, la formule suivante est appliquée :

NoteEntrepriseEvaluée sur 20= 20×MontantEntrepriseMieuxDisante/MontantEntrepriseEvaluée

Où :

- EntrepriseEvaluée = entreprise dont l’offre en montant n’est pas la mieux-disante et dont la notation sur 20 est recherchée ;

- NoteEntrepriseEvaluée sur 20 = note sur 20 de l’Entreprise Evaluée ;

- MontantEntrepriseMieuxDisante = montant de l’offre de l’entreprise mieux-disante ;

- MontantEntrepriseEvaluée = montant de l’offre de l’EntrepriseEvaluée.

Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

1. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le 05/11/2025 16:00.**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts et seront rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Conditions de transmission des plis

* + 1. Dépôt électronique

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

* + 1. Précisions sur les conditions d’utilisation de la plateforme "PLACE"

#### Guide utilisateur

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

#### Accusé de réception

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

* Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
* Macros ;
* ActiveX, Applets, scripts.

#### Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis pourront être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Il est recommandé au candidat ou au soumissionnaire d’utiliser cette faculté.

Cette copie de sauvegarde, transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

* « Copie de sauvegarde » ;
* Intitulé de la consultation ;
* Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

* en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
* en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2384-5 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Bureau Achats / Section Contrôle Interne et Juridique

47, rue Sainte Catherine - CS n°60016 - 54035 Nancy Cedex

#### Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Mode secours de transmission des plis

Il est rappelé que l’opérateur économique est invité à vérifier la configuration de son poste avant la date limite de dépôt des plis.

Si toutefois l’opérateur économique n’est pas en mesure de déposer son pli avant la date limite de dépôt pour des raisons liées à un blocage technique du site PLACE, il doit utiliser l’assistance en ligne du site de la PLACE. Une fois le formulaire en ligne renseigné et envoyé, le numéro d'appel de l'assistance s'affiche.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu avec l'assistance en ligne de la PLACE, la procédure de secours suivante est à utiliser :

- envoi d'un courriel au pouvoir adjudicateur à l’adresse suivante csta-ba-cij.contact.fct@def.gouv.fr en indiquant le numéro de la demande d'assistance fourni par l'aide de la PLACE et en prouvant par une copie écran ou autre, que le problème du dépôt de pli provient d’une défaillance ou d’une maintenance technique de la PLACE ;

- le pouvoir adjudicateur prolonge la DLRO de 24h sur la PLACE afin de permettre aux sociétés impactées par le blocage de déposer leur pli comme prévu initialement sur la consultation. La décision d’accepter les plis transmis dans le cadre de cette prolongation relève du pouvoir adjudicateur après vérification des éléments relatifs au blocage par le service de support de la PLACE.

1. ATTRIBUTION DU MARCHE

Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n’est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le pouvoir adjudicateur peut obtenir :

* directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
* d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le pouvoir adjudicateur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

* **L'acte d'engagement (ATTRI1),** à compléter et à signer

L’ATTRI1 aura, préalablement à cet envoi, été modifié par le pouvoir adjudicateur en indiquant le numéro d’engagement juridique.

Pour l'attribution l’attributaire doit signer, de préférence électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l’article 11 du présent RC, les documents suivants :

* L’ATTRI 1 (acte d’engagement) ;
* éventuellement le pouvoir du signataire, contresigné par la personne habilité à engager la société, si le signataire n’est pas identifié sur l’extrait Kbis ;
* en cas de modification en cours de procédure, signer l’annexe à l’acte d’engagement correspondante (demande de précision et mise au point).

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France :** Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

• certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont la date d’édition du document est postérieure à la date de demande ;

• certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance valable depuis moins de six mois ;

• pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la Commande Publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

Mise au point

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

Signature du marché

La signature électronique est souhaitée prioritairement par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par le pouvoir adjudicateur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

A défaut de disposer d’une signature électronique conforme lors de la phase d’attribution, l’attributaire appose la signature originale sur l’ATTRI1 et le fait parvenir au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

1. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

1. CONTENTIEUX

**Voies et délais de recours :**

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

2) Recours pour excès de pouvoir contre la décision du pouvoir adjudicateur d’abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

3) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l’exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

**Le tribunal compétent pour le règlement des litiges** est :

Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière

Case officielle n° 20038-F - 54035 Nancy Cedex

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** :

Centre de Soutien Technique et Administratif (CSTA)

47 rue Sainte Catherine

CS 60016

54035 NANCY Cedex

Téléphone. : +33.3.83.19.33.91

Télécopie : +33.3.83.19.33.03

Courriel : [csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr)

1. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

D’une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l’apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l’économie et des finances.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available> )

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de du pouvoir adjudicateur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant au pouvoir adjudicateur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Nommage des fichiers :

Le nom de chaque document transmis par voie électronique est nommé de la façon suivante :

2025\_emballages\_divers\_*nom du candidat*\_*nom du document*

Exemples :

2025\_RS-1900L\_Societe\_DC1

2025\_RS-1900L\_Societe\_ATTRI1